



# VILLE DE SAINT-PÉRAY RESTAURATION SCOLAIRE

[www.st-peray.com](http://www.st-peray.com)

Mars 2011

## REGLEMENT INTERIEUR

### **Généralités**

Les repas servis dans les écoles maternelles et primaires de Saint-Péray sont fournis par une cuisine centrale, en liaison froide, dans un souci de qualité nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et de respect des règles d'hygiène très strictes.

Ils sont élaborés l'avant-veille de leur consommation (jamais le jour même) et réchauffés sur place.

Cela implique le respect de quelques mesures simples, pour la bonne gestion du service de restauration scolaire et la satisfaction des enfants et de leurs parents.

Les enfants sont pris en charge par le personnel d'encadrement dès la fin des cours du matin jusqu'à la reprise de service des enseignants.

L'ensemble du personnel d'encadrement relève du statut de la fonction publique territoriale. Il est donc placé sous la responsabilité de Monsieur le Maire et de la Directrice Générale des Services et pour le fonctionnement de ce service de l'Administration Générale de la mairie.

### **Conditions d'accès**

L'accès à la restauration scolaire est ouvert à tous les enfants ayant 3 ans révolus, les admissions étant conditionnées par la capacité d'accueil des infrastructures.

Pour être acceptés sur le site de restauration, les enfants doivent obligatoirement être scolarisés à la journée (sauf cas très particulier, raisons pédagogiques, médicales...), après en avoir informé la mairie.

Si pour une raison quelconque, un enfant devait s'absenter pendant le temps de la restauration scolaire, la mairie devra en être avertie par écrit au plus tard le matin même avant 11h00, et connaître l'identité de la personne habilitée à venir le chercher. Celle-ci devra se présenter munie d'une pièce d'identité.

### **Modalités d'inscription des enfants**

L'inscription préalable est obligatoire. Elle se fait à l'accueil de la mairie de St Péray.

Les dossiers d'inscriptions sont à retirer en mairie, dans les écoles et téléchargeables sur le site à partir du mois de juin.

La date limite de retour du dossier doit être respectée. En effet, passé ce délai, le dossier ne sera pris en compte qu'après examen des autres demandes et évaluation des places disponibles.

Des dossiers sont à disposition en mairie pour les nouveaux arrivants et pour le renouvellement des inscriptions tous les deux mois.

L'absence d'inscription entrainera une majoration du coût du service à savoir le prix du repas augmenté des frais de gestion.

Toute modification concernant les coordonnées de la famille doit être immédiatement signalée au service de l'administration générale – restauration scolaire- de la mairie.

## Possibilités d'inscription

### 1 – à l'année

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant, un, deux, trois ou quatre jours fixes et ceci sur toute l'année. Une fiche d'inscription spécifique vous sera remise.

Si la situation familiale ou professionnelle vient à changer, un réajustement du planning sera effectué.

### 2 – sur deux mois

La fiche d'inscription doit être retirée et remise dûment complétée, à la mairie (service accueil) ou téléchargée sur le site de la mairie, avant la date mentionnée sur celle-ci. Attention, les inscriptions ne seront acceptées qu'en fonction des places disponibles.

### 3 – à la quinzaine

Pour les parents justifiant d'un emploi avec des jours et heures de travail variables, une fiche d'inscription spécifique sera disponible à l'accueil de la mairie et devra impérativement être retournée ou déposée dans le même service le plus tôt possible et au minimum 3 jours ouvrés à l'avance.

**Emploi du temps irrégulier  
Fournir une attestation du ou des employeurs**

## Annulations exceptionnelles

- **Maladie :**  
La mairie doit être prévenue dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence et avant 11h30, le certificat médical fourni dans la semaine. Dans ce cas, les repas commandés pendant les deux jours ouvrés avant annulation, sont pris en charge par la commune.
- **Sorties scolaires :**  
L'annulation est faite directement par l'enseignant concerné.
- **En cas de grève,**

1 : Service Minimum d'accueil assuré :

Tous les repas des enfants dont les enseignants sont grévistes sont automatiquement annulés. Les enfants pris en charge par le personnel municipal dans le cadre du Service Minimum d'Accueil doivent amener leur repas froid qu'ils pourront consommer dans les locaux du restaurant scolaire.

Ceux dont l'enseignant travaille sont accueillis dans les conditions habituelles.

2 : Pas de Service Minimum d'Accueil :

Tous les enfants sont accueillis dans les conditions habituelles.

**DANS TOUS LES CAS (sauf maladie)  
PREVENIR LA MAIRIE AVANT 11H30**

**Le lundi pour le jeudi - le mardi pour le vendredi  
Le jeudi pour le lundi - le vendredi pour le mardi**

## Inscription exceptionnelles

Elle peut être réalisée pour un jour ou une période non prévue à condition :

- que le motif soit sérieux et imprévisible (maladie d'un parent, par exemple) et dûment justifié,
- qu'elle soit formulée en mairie, par écrit au moins trois jours avant l'inscription et avant 11h30 :
  - au moyen d'une lettre de la famille,
  - d'une télécopie, 04 75 81 77 78
  - du formulaire disponible à l'accueil,
  - ou à l'adresse e-mail suivante : [cantine.garderie@st-peray.com](mailto:cantine.garderie@st-peray.com)

## Facturation

Elle sera établie à terme échu mensuellement à la vue des fiches d'inscription et de présence. La facture sera adressée aux familles par le Trésor Public. Tout repas commandé sera facturé.

## Modalités de paiement :

- *Par prélèvement automatique :*

Il convient de compléter le document annexé au dossier, le dater et le signer, accompagné d'un RIB ou RIP. Ce mode de paiement est possible tout au long de l'année. L'usager peut mettre fin au prélèvement en prévenant le service par écrit.

- *En espèce ou par chèque ou carte bleue :*

À l'ordre du Trésor Public de St Péray (joindre le coupon situé en bas de la facture) à déposer ou envoyer au TRESOR PUBLIC, rue Jeanne d'Arc 07130 ST PERAY.

Quel que soit le mode de paiement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement indiquée sur la facture.

- *En cas de non paiement*

Les services du Trésor Public procéderont au mode de recouvrement habituel (lettre de rappel, commandement et saisie).

## La discipline

Pour que la période du repas se déroule dans les meilleures conditions, le respect de règles élémentaires de bonne conduite est indispensable.

En cas de manquements répétés, les parents seront convoqués par courrier en mairie, pour trouver en concertation, une solution permettant d'améliorer le comportement de l'enfant. Ceci constituera le premier avertissement.

Si malgré tout, l'indiscipline persistait, un second avertissement sera adressé aux parents, dernière mise en garde.

En cas de récidive, une exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à 2 semaines sera prononcée puis une exclusion pour le restant de l'année scolaire.

Un enfant exclu du service de restauration ne pourra être admis en garderie périscolaire.

En cas de manquement grave (violence verbale ou physique, dégradations volontaires de matériel), une exclusion immédiate pourra être prononcée sans avertissement préalable.

Par ailleurs, les parents peuvent toujours prendre rendez-vous avec le personnel de cantine.

## **Assurance**

Le service de restauration scolaire est considéré comme une activité extra scolaire. L'enfant doit donc être assuré en conséquence. Les parents s'engagent à souscrire une assurance (scolaire ou responsabilité civile) pour couvrir leurs enfants pendant cette période d'interclasse.

## **Les tarifs de la restauration scolaire**

C'est le domicile effectif qui détermine la tarification applicable, et non pas le lieu d'exercice d'une activité professionnelle. Pour les parents séparés, c'est celui qui a la garde des enfants qui sera pris en compte pour fixer le tarif.

La commune prend en charge une partie du coût du repas, ainsi que des frais relatifs au personnel de service, à l'amortissement et au fonctionnement des cuisines installées dans les écoles.

Les tarifs sont définis par délibération du Conseil Municipal.

La participation demandée aux parents est inférieure à 50 % du coût de revient des repas.

## **Régime - Santé**

Il est possible de demander à bénéficier de repas sans porc, et sur présentation d'un certificat médical, de repas sans poisson.

Les enfants atteints de troubles de la santé, telles les allergies alimentaires, à l'exclusion des maladies aiguës, pourront être accueillis au service de restauration scolaire munis d'un panier repas fourni par leurs parents.

Pour pouvoir entrer en vigueur, ces dispositions devront impérativement être exposées, de manière détaillée, dans le **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)** conclu au préalable, avec l'équipe éducative de l'école concernée, la mairie, le médecin scolaire et le médecin traitant ainsi que la famille de l'enfant concerné.

Hors P.A.I., aucun médicament ne peut-être administré aux enfants par le personnel de la cantine, même sur présentation d'une ordonnance

**L'inscription au service de restauration scolaire implique  
Le respect du présent règlement.**

Règlement approuvé par délibération n° 70-2011 du 19 mai 2011

Le Maire,

J.-P. LASBROAS